VILLE DE
GENAPPE
BRABANT WALLON

ARRETE DE POLICE

Hôtel de Ville, Espace 2000,3
Tél : 067/79.42.00.
Fax: 067/79.42.47
E.M.: info@genappe. be
Internet : www.genappe.be

POL/GC/AP/mac/1481

Le Bourgmestre,

Vu la demande des autorités communales de la ville de Genappe - Espace 2000 n°1 à 1470 GENAPPE, d'ouvrir la Grand Place de Genappe au stationnement en zone bleue, en soutien aux commerçants locaux, durant la période des fêtes de fin d'année.
Attendu que la période des fêtes est estimée du vendredi 18 décembre 2020 à 08.00 heures au lundi 04 janvier 2021 à 08h00 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques ;
Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 133, al.2 et 135, par.2 ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Article 1.
Du vendredi 18 décembre 2020 à 08.00 heures au lundi 04 janvier 2021 à 08.00 heures, le stationnement sera autorisé, en zone bleue, sur la Grand Place de Genappe.

La mesure sera matérialisée par l'ouverture des barrières de la Grand Place et par le placement des signaux relatifs au stationnement **E9a.**

Article 2. Le présent arrêté sortira ses effets le vendredi 18 décembre 2020 pour une durée de 18 jours.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routières seront punies de peine de police.

Fait à Genappe, le 04 décembre 2020.

Le Bourgmestre

VILLE DE GENAPPE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

G. COURONNE